



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-030

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

DDTM 13

13-2021-01-22-015 - Arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs (2 pages) Page 3

13-2021-01-26-026 - Avenant à l'arrêté préfectoral n°13-2020-03-16-005 portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, pour procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du Goéland leucopnée (Larus michahellis) sur le site industriel d'Airbus Helicopters (commune de Marignane) pour assurer la sécurité aérienne sur l'aéroport Marseille-Provence, au cours de l'année 2021 (2 pages) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-26-022 - arrêté modifiant l'arrêté du 17 octobre 2018 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "faune sauvage et captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des bouches-du-Rhône (CDNPS) (2 pages) Page 9

13-2021-01-26-024 - arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "de la nature" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des bouches-du-Rhône (CDNPS) (2 pages) Page 12

13-2021-01-26-023 - arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des bouches-du-Rhône (CDNPS) (2 pages) Page 15

13-2021-01-27-004 - Arrêté n°031 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le Centre de formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône Société Nationale de Sauvetage en Mer le 23 janvier 2021 (1 page) Page 18

13-2021-01-26-025 - Arrêté n°038 du 26 janvier 2021 portant fermeture des écoles maternelle et primaire sises à Marseille 13008 (2 pages) Page 20

DDTM 13

13-2021-01-22-015

Arrêté relatif au droit à l'information du public
sur les risques majeurs



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité publique ;

VU le Code Minier, article 94 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs conformément à l'article R 125-11 du Code de l'Environnement.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs.

Article 2 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département des Bouches-du-Rhône, est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté. Ce document comprend notamment un tableau recensant les risques naturels et technologiques affectant chaque commune du département. Les informations de ce tableau sont actualisées chaque fois qu'une modification significative intervient.

Article 3 :

Le dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en Préfecture, sous-Préfecture et mairies du département ainsi qu'à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 4 :

Cette information sera complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire de chaque commune et librement consultable en mairie.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux de l'État et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 22 janvier 2021

Le Préfet

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

DDTM13

13-2021-01-26-026

Avenant à l'arrêté préfectoral n°13-2020-03-16-005
portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1,
au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
pour procéder à la perturbation
intentionnelle et à la régulation du Goéland leucophée
(*Larus michahellis*) sur le site industriel
d'Airbus Helicopters (commune de Marignane) pour
assurer la sécurité aérienne sur l'aéroport
Marseille-Provence, au cours de l'année 2021



Avenant à l'arrêté préfectoral n°13-2020-03-16-005 portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, pour procéder à la perturbation intentionnelle et à la régulation du Goéland leucophée (*Larus michahellis*) sur le site industriel d'Airbus Helicopters (commune de Marignane) pour assurer la sécurité aérienne sur l'aéroport Marseille-Provence, au cours de l'année 2021.

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, articles L.411-1, L.411-2, 4°, c) ;

Vu le Code Rural, article L.221-1 ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2015, rectifié, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant la demande de la société Airbus Helicopters, formulée en date du 5 février 2020 pour l'octroi d'une dérogation à l'article L.411-1, en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement pour intervenir dans le sens d'une régulation de la population de Goéland leucophée sur son site de Marignane, sous la signature de son Directeur industriel, monsieur Laurent VERGELY ;

Considérant la présence et la reproduction avérées, sur le site d'Airbus Helicopters, d'une population de Goélands, dont l'effectif et le cortège d'espèces sont à définir.

Considérant la proximité immédiate du site d'Airbus Helicopters avec les pistes de l'aéroport Marseille-Provence ;

Considérant l'intérêt de sécurité publique que constitue la prévention du péril animalier sur l'aéroport Marseille-Provence ;

Considérant le risque pour la sécurité aérienne que fait courir la présence de cette population de Goéland sur le site d'Airbus Helicopters ;

Considérant qu'il revient au Préfet de mettre en œuvre les mesures préventives et curatives nécessaires pour assurer la sécurité aérienne sur l'aéroport Marseille-Provence ;

Considérant que la commune de Marignane fait partie des communes classées en zone à risque particulier et prioritaire sur le plan de la gestion du risque épizootique en regard de l'Influenza aviaire, en application de l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé ;

Considérant la note de service n°DGAL/SDSPA/N2016-507 du 22 juin 2016 relative à la surveillance événementielle des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque Influenza aviaire ;

Considérant le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le site industriel d'Airbus Helicopters n'a pas pu mener à bien l'ensemble des études sur la connaissance du Goéland leucophée sur son site suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

La durée de validité de l'arrêté préfectoral n°13-2020-03-16-005 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 à l'exception des mesures de perturbation intentionnelle, de démantèlement des nids et de stérilisation des œufs à l'encontre du Goéland leucophée.

Article 2, validité, publication et recours :

Le présent acte est applicable de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, au 31 décembre 2021 inclus.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3, exécution :

- La Préfète de Police du département des Bouches-du-Rhône,
- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le Président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
L'adjoint au chef du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-26-022

arrêté modifiant l'arrêté du 17 octobre 2018 portant
renouvellement et composition de la formation spécialisée
"faune sauvage et captive" de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites des
bouches-du-Rhône (CDNPS)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 17 octobre 2018 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « faune sauvage et captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018, modifié le 19 février 2019 et le 25 mars 2019, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « faune sauvage et captive », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de l'Union des maires du 19 janvier 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « faune sauvage et captive » des Bouches-du-Rhône, à la suite des élections municipales intervenues en 2020,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « faune sauvage et captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté modifié susvisé du 17 octobre 2018 est modifié comme suit :

COLLEGE 2 : représentants élus des collectivités territoriales :

2) Maires

- Madame Aline PELISSIER, Maire d'Eygalières ;
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Maire de Saint-Martin-de-Crau.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 octobre 2021.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-26-024

arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant
renouvellement et composition de la formation spécialisée
"de la nature " de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites des bouches-du-Rhône
(CDNPS)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « de la nature » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, modifié le 05 avril 2019, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « nature », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de l'Union des maires du 19 janvier 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « nature » des Bouches-du-Rhône, à la suite des élections municipales intervenues en 2020,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 19 février 2019 est modifié comme suit :

COLLEGE 2 : représentants élus des collectivités territoriales :

2) Maires

- Madame Aline PELISSIER, Maire d'Eygalières ;
- Monsieur José MORALES, Maire de La Bouilladisse ;
- Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-26-023

arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant
renouvellement et composition de la formation
spécialisée "publicité" de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites des bouches-du-Rhône
(CDNPS)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
Et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, des Bouches-du-Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019, modifié le 05 avril 2019 et le 05 novembre 2019, portant renouvellement et composition de la formation spécialisée « publicité », de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de l'union des maires du 19 janvier 2021 informant des nouvelles désignations à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « publicité » des Bouches-du-Rhône, à la suite des élections municipales intervenues en 2020,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé et le code des relations entre le public et l'administration, prévoient les dispositions applicables notamment à la création, à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié susvisé du 19 février 2019 est modifié comme suit :

COLLEGE 2 : représentants élus des collectivités territoriales :

2) Maires

- Madame Aline PELISSIER, Maire d'Eygalières,
- Monsieur José MORALES, Maire de la Bouilladisse.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 février 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-27-004

Arrêté n°031 fixant la liste des candidats admis au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session organisée par le Centre de formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône Société Nationale de Sauvetage en Mer
le 23 janvier 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté n°031 fixant la liste des candidats admis
au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône
Société Nationale de Sauvetage en Mer
le 23 janvier 2021**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le Centre de Formation et d'Intervention des Bouches-du-Rhône S.N.S.M., le 03 décembre 2020 ;

VU la délibération du jury en date du 23 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) - session continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **M. Flavien DE MAISONNEUVE**
- **M. Stéphane HAMMOUTENE**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-26-025

Arrêté n°038 du 26 janvier 2021 portant fermeture des écoles maternelle et primaire sises à Marseille 13008



**Arrêté n° 0038 du 26 janvier 2021
portant fermeture des écoles maternelle et primaire sise à Marseille (13008)
jusqu'au lundi 1^{er} février inclus**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L.3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiller le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT la présence de 16 cas confirmés (salariés et enfants) au sein des écoles maternelle et primaire ZAC Bonneveine situées 109 avenue Antoine Zenatti à MARSEILLE (13008) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des enfants et des personnels de l'établissement en contact avec les personnes testées positif lors de leur présence dans l'établissement ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les écoles maternelle et primaire ZAC Bonneveine situées 109 avenue Antoine Zenatti à MARSEILLE (13008) sont fermées jusqu'au lundi 1^{er} février 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 4 : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la procureure de la République près le tribunal de Marseille.

Marseille, le 26 janvier 2021

Pour le préfet
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO